



Listen to this article

Il semble difficile à certains de nos chers lecteurs de faire clairement la différence entre la « Rançon » et « l'Offrande pour le péché ». Bien qu'en différentes occasions, nous ayons présenté le sujet d'une manière claire, nous essaierons de le faire à nouveau.

Le terme Rançon dans l'Ancien Testament semble être employé d'une manière moins précise que dans le Nouveau Testament. Dans l'Ancien Testament, le terme « Rançon » est la traduction de l'hébreu « KOPHER », qui veut dire une couverture, une protection, ainsi que nous le lisons en Proverbes 21:18 : « *Le méchant est une rançon pour le juste* ». Il lui sert de couverture, de protection. Les justes sont peu nombreux et sans influence dans le monde ; et les lois en général ne sont pas faites spécialement pour les protéger. Les lois de la société sont faites pour les masses populaires, non pour les saints ; or ces lois, faites pour le peuple en général, le peuple saint du Seigneur les a comme couvertures.

Le prophète David déclare que nul ne peut donner de rançon pour son frère ; « *Ils ne peuvent se racheter l'un l'autre, ni donner à Dieu le prix du rachat* » (Psaume 49:8). Cela veut dire que toute l'humanité est imparfaite du fait de la chute d'Adam. Tous les hommes sont pécheurs, par conséquent, aucun ne pourrait se présenter devant Dieu dans le but de se justifier lui-même. Tous sont incapables de se justifier eux-mêmes ; aucun n'est à même de justifier un autre - son frère. Ici, l'idée est parallèle à celle relative au terme « Rançon » employé dans le Nouveau Testament, démontrant que pour être une pareille rançon ou couverture, cela exige la perfection, la justice, ce que nul d'entre toute notre race ne possédait hormis l'homme Christ Jésus, « *homme saint, humble, sans tache, séparé des pécheurs* » qui en raison de cette qualification fut à même de se donner « *en rançon pour tous. C'est là le témoignage rendu en son propre temps...* » (1 Timothée 2:6).

Le terme employé dans le Nouveau Testament grec pour « Rançon » est très explicite ; il signifie un prix correspondant ou équivalent. Cela implique le fait que quelque chose était perdu, et qu'il y avait lieu de la racheter, de la ramener ; et la chose à même de la racheter

devait être de valeur égale à la chose perdue, ni plus ni moins, ce devait être un « prix correspondant ».

Pourquoi une « Rançon » fut-elle nécessaire ?

La chose qui fut perdue par notre Père Adam, pour lui-même et toute sa famille, fut le droit à la vie. Comme homme parfait, l'arrangement de Dieu prévoyait pour lui le privilège de vivre à jamais, à condition de demeurer obéissant, fidèle envers son Créateur. Son péché fut la déloyauté, la désobéissance, et la mort fut sa peine - le retrait du droit de vivre. Ainsi à cause de sa désobéissance, Adam tomba sous la sentence de mort : « *tu mourras certainement* » (Genèse 2:17, Darby). Les enfants d'Adam naquirent après qu'il eut ainsi perdu ses droits à la vie, de sorte qu'il ne put leur donner plus que ce qu'il possédait, une condition de mourant. Nous lisons : « *C'est pourquoi comme par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort, et qu'ainsi la mort s'est étendue sur tous les hommes, parce que tous ont péché, etc.* ». (Romains 5:12)

Dieu dans sa Parole nous révèle que, bien qu'Il désire être clément et recevoir à Lui tous ceux de la race humaine qui Le recherchent et Lui obéissent, néanmoins Il doit maintenir la dignité de sa propre loi, et ne peut écarter la peine de mort, sinon que par les conditions qu'Il a établies, c'est-à-dire au moyen d'une « Rançon ». Si Adam est racheté de la sentence de la mort au moyen d'une rançon, la justice ne revendiquera rien de plus contre sa vie, et celui qui paierait la rançon aurait le droit de rétablir Adam et sa race (à la perfection originale, trad.). Or, personne parmi toute la famille humaine ne put être trouvé pour fournir la rançon, car tous étaient pécheurs, imparfaits, tous avaient hérité des tares du péché. D'où l'arrangement de Dieu : l'envoi de son Fils Unique pour être le Rédempteur, le pourvoyeur de la Rançon pour Adam et sa famille et finalement le Restaurateur de tout ce qui fut perdu.

A ce service, à l'exécution du programme divin, Dieu attacha une très grande récompense de gloire, d'honneur et d'immortalité. Le Logos, « *le commencement de la création de Dieu* », le premier-né de toute la création (Apocalypse 3:14 ; Colossiens 1:15) accepta avec joie l'arrangement divin, et s'humilia. Laissant les honneurs et faveurs inhérents à sa haute position sur le plan spirituel, Il fut fait chair, afin que par la grâce de Dieu, Il goûtât la mort pour tous les hommes (Hébreux 2:9) comme Rédempteur d'Adam. St-Paul nous parle de Lui

comme étant Celui qui, en vue de la joie qui Lui était réservée, a souffert la croix, dédaignant la honte ; et maintenant comme résultat, Il est assis à la droite du trône de Dieu (Hébreux 12:2). Il est, depuis, dans l'attente du temps à venir pour Lui de bénir Adam et sa race pour qui Il mourut déjà ; Il attend que le Père, en temps propice, après la sélection de la classe de l'Épouse, Lui soumette toutes choses, à Lui, le Messie, afin qu'Il puisse régner mille ans pour le relèvement et la bénédiction de ceux pour lesquels Il mourut.

La philosophie de la Rançon.

Comme le pécheur était l'homme parfait Adam — en harmonie et en communion totales avec Dieu, de peu inférieur aux anges et couronné de gloire et d'honneur comme être parfait — de même celui qui voudrait le racheter ou payer sa rançon, devrait posséder toutes ces qualifications. Il devrait être un homme, un homme parfait ; en lui l'image et la ressemblance de Dieu devraient être entières. Il devrait être couronné de la gloire et de l'honneur de la perfection, il devrait être saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs et en pleine communion avec Dieu.

Toutes ces exigences furent remplies en l'homme Christ Jésus à l'âge de trente ans, âge auquel Il se présenta au Jourdain pour compléter et confirmer sa consécration à la mort, se donnant comme prix de la rançon pour toute la race humaine, ce qui sera attesté à celle-ci au temps voulu. Comme un taureau n'aurait jamais pu ôter le péché par sa mort, de même un ange ou un autre être esprit ne pourrait jamais ôter le péché en mourant pour Adam. Selon l'arrangement divin, le Rédempteur devait être un prix correspondant au racheté. Jésus fut tout cela, rien de plus n'était nécessaire, ni possible. Rien ne manquait au mérite de l'homme parfait pour racheter le premier homme et sa famille ; ainsi rien de tout ce que l'Église pouvait faire ou donner, n'eut aidé dans cette affaire. La Justice ne pouvait accepter que le prix correspondant.

Le prix de rachat, ce prix correspondant pour Adam, a déjà été placé entre les mains de la Justice. Jésus fit cela à sa consécration au Jourdain, en ce qu'Il accepta de faire la volonté du Père, jusqu'à la mort, et Il déclara sur la croix : « *Je remets mon esprit entre tes mains* », l'esprit de vie, son droit à la vie qu'Il n'avait pas perdu, que ce soit par le péché ou d'une autre manière. Ce prix de rançon ou prix suffisant pour racheter Adam et toute sa descendance reste en dépôt dans les mains de la Justice depuis ce moment-là, et y est

encore maintenant, toujours inappliqué. Il ne peut l'être par bribes, un petit peu pour chacun ; lors de son application, il le sera en faveur de tous au même moment.

Pourquoi doit-il être appliqué entièrement à un seul moment ? Parce qu'il s'agit d'une seule vie. C'est le mérite entier du sacrifice de Christ qui est demandé pour racheter le Père Adam de sa condamnation, et c'est le mérite entier de ce même sacrifice qui l'est pour l'un quelconque de ses descendants. La rançon ne peut-être divisée en des millions de parts attribuées à chaque membre de sa race. Le sacrifice entier était nécessaire pour chaque membre de la race humaine, et reste suffisant pour la race toute entière lorsqu'il sera appliqué ainsi. Il doit être appliqué pour la race entière, mais pas avant le temps fixé par le Père pour remettre la race entière au Rédempteur — pas avant son temps fixé pour que le Rédempteur en prenne possession, comme Roi des rois et Seigneur des seigneurs, afin d'établir sur les hommes son Royaume glorieux, pour les délivrer de la puissance du péché et de la mort, et leur accorder tous les privilèges du Rétablissement que son sacrifice de rançon rend possibles.

L'Offrande pour les péchés.

En attendant, une autre caractéristique du grand plan du Père céleste se développe, un arrangement par lequel un certain nombre d'enfants d'Adam peuvent devenir des associés de Jésus dans la souffrance du temps présent et dans la gloire qui doit suivre. Cette caractéristique du plan n'est pas de pourvoir à une rançon, cela ayant déjà eu lieu par la mort de Jésus, mais ce plan vise à établir une sous-Sacrificature dont les membres seront en fin de compte des rois avec le Sauveur, ils formeront une Sacrificature royale. Ainsi est-il évident qu'il ne faut pas confondre l'offrande pour les péchés avec le prix de la rançon, car celui-ci est complet ; il l'était avant que l'Église fut invitée à entrer dans cette condition de sacrifice de soi-même.

Le jour juif de Réconciliation illustre toute l'œuvre et la procédure de l'Offrande pour les péchés qui débuta en la personne de Jésus. La mort de Jésus était typifiée par la mise à mort du taureau le jour de Réconciliation. Ce fut le grand sacrifice pour les péchés — une offrande pour les péchés accomplie par Jésus qui s'offrit personnellement. Il était à la fois le Sacrificateur oint de Dieu ainsi que le sacrifice consacré. Le mérite de ce sacrifice aurait pu être applicable à tout le peuple, mais dans ce cas, il n'y aurait plus de place pour le sacrifice

de la classe du Bouc de l'Éternel, le sacrifice des sous-sacrificateurs qui, s'ils sont fidèles, formeront bientôt la Sacrificature Royale du Millénaire. Dans le type, le Souverain Sacrificateur permet que le mérite de son sacrifice soit appliqué à lui-même et à sa maison - lui-même représentant l'Église qui est le Corps de Christ, sa maison représentant la maison de la foi, les consacrés qui n'auront pas réussi à devenir membres du Corps de Christ et qui seront alors sur le plan spirituel « *une grande multitude qui servira Dieu jour et nuit dans son temple* » - dans l'Église glorifiée.

Offrandes faites durant l'Age Évangélique.

Le passage du mérite du sacrifice de Jésus, préalablement par son Église et en sa faveur, ne diminue en rien le mérite de ce sacrifice, ni sa valeur, car celui qui participe à ce mérite, y participe à condition de renoncer à ses droits terrestres pour suivre les traces de Jésus. La classe de la Sacrificature inclut ceux qui observent les termes de leur alliance, qui consacrent volontairement et de tout cœur leur vie au service du Seigneur. La classe de la Grande Multitude se compose de ceux qui ne seront pas arrivés à renoncer entièrement à leurs vies et à leurs droits terrestres ; en conséquence ces droits terrestres leur seront enlevés au travers d'une grande tribulation. Tous les autres, qui reçoivent les faveurs du Seigneur durant cet Age et ne parviennent pas à entrer dans l'une ou l'autre de ces deux classes - c'est-à-dire s'ils ne parviennent pas à devenir membres, soit de la Sacrificature Royale ou de la compagnie des serviteurs Lévitiques, ceux-là ne peuvent retenir aucune bénédiction, aucun privilège de Rétablissement et mourront de la seconde mort. Ainsi, le mérite entier de Jésus, destiné à Adam et sa race, passe simplement par la classe de l'Église, les consacrés, sur son chemin vers Adam et sa race. L'Église ayant l'opportunité, en raison de cet arrangement, de participer avec Jésus aux souffrances pour la cause de la Justice, le Grand Souverain Sacrificateur accepte nos êtres consacrés et fait d'eux des parties de son sacrifice, et la pleine mesure de son mérite, comme prix de la Rançon passe à l'humanité pour donner à Adam et à sa famille les privilèges du Rétablissement durant mille ans.

Ce sont là les meilleurs sacrifices et offrandes pour le péché, non accomplis par nous, mais par le Grand Souverain Sacrificateur que le Père a désigné dans ce but. Ce Grand Souverain Sacrificateur accomplit son sacrifice pour les péchés ; d'abord sa propre chair, puis la chair de tous ceux qui sont venus au Père par Lui pendant ces dix-neuf siècles. Il va bientôt

compléter son œuvre de sacrifice, et glorifier avec Lui-même ceux qui souffrent avec Lui - faisant d'eux ses compagnons dans son Royaume Messianique. Puis, Il appliquera en faveur de toute l'humanité le mérite du sacrifice qu'Il a accompli au Calvaire, et qu'Il a simplement prêté ou imputé à l'Église durant cet Age de l'Évangile.

Ce sacrifice sera donné à la Justice en entier, complètement, pour une durée sans fin, comme pleine compensation pour le péché originel. Aussitôt, Adam et toute sa descendance seront transférés par la Justice dans les mains de Jésus. La Justice Divine n'aura plus rien à faire avec l'humanité. Tout sera sous l'administration du Royaume Millénaire. Durant ces mille ans le Rédempteur, « Rédempteur » de la race humaine, enseignera, récompensera, punira, s'occupera des hommes pour leur édification dans la justice et leur relèvement de la condition de péché et de mort, donnant à chacun une entière opportunité de retour à la perfection.

Au terme des mille ans, le Messie, ayant accompli tout ce qui sera possible pour chacun des membres de la race humaine, remettra tout au Père et dira à la classe des brebis : « *Venez, vous qui êtes bénis de mon Père ; prenez possession du royaume (terrestre) qui vous a été préparé dès la fondation du monde.* » (Matthieu 25:34). Tous les autres, trouvés indignes de la vie éternelle, seront détruits dans la seconde mort, illustrée par le symbole d'un feu dévorant.

Ainsi, nous nous sommes efforcés de rendre évidente la distinction entre le prix de la Rançon et l'application du prix de cette Rançon, et l'Offrande pour le péché avec les bénédictions qui résultent pour l'Église, du privilège de participer à ces offrandes pour le péché - les souffrances de Christ.

TROIS QUESTIONS INTERESSANTES.

Nous saisissons l'occasion présente pour répondre à des questions en rapport avec notre sujet :

Question : Est-il correct de dire que l'Église reçoit par imputation « une certaine portion » ou « notre part » du mérite de la Rançon maintenant - durant l'âge de l'Évangile ?

Réponse : Cette forme d'expression peut englober une pensée correcte, mais gagne à se

servir de termes plus appropriés pour l'exprimer et éviter d'être mal comprise. Comme présenté ci-dessus, tout le mérite de Christ est nécessaire à chaque membre de la race. Si nous divisions le mérite de Christ, nul n'en aurait assez. Si le tout était accordé à un seul, les autres ne recevraient rien. C'est pourquoi le plan de Dieu est de maintenir ce prix de Rançon en réserve jusqu'au temps fixé pour l'inauguration du Royaume du Messie, et alors appliquer ce prix et transférer la race entière en un seul moment à Jésus - au Royaume Messianique. Ensuite, durant le Millenium, il pourrait être convenable de dire que chacun recevra les bénédictions du Rétablissement comme sa part ou participation au mérite de la Rançon ; mais à proprement parler, la bénédiction du monde entier, c'est la bénédiction de la Rançon.

Question : Si la Rançon n'a pas encore été appliquée, répartie, créditée à la race humaine dans les livres de la justice, et si nous qui sommes de l'Église, sommes membres du monde, comment participons-nous à la bénédiction de la Rançon ?

Réponse : La totalité du mérite de la Rançon étant dans les mains de la Justice, Celui qui possède ce mérite, Jésus - en accord avec le Plan du Père - l'impute à l'ensemble de ceux qui accepteront l'offre de cet âge de l'Évangile et se livreront eux-mêmes en sacrifice pour marcher sur les traces du Maître. Il y a une différence bien marquée entre « donner » et « imputer », tout comme il y aurait une différence entre donner mille francs à quelqu'un et lui imputer mille francs en endossant sa note. Jésus, en tant que notre grand Avocat, nous impute (ce mérite) ou endosse en notre faveur jusqu'à la totalité de notre contrat avec le Père. Notre contrat est que, comme Jésus, nous voulons renoncer à nos droits terrestres.

Le Père Céleste ne pourrait pas nous reconnaître dignes d'entrer dans pareil engagement, à moins que notre grand Avocat ne nous couvrît de son endos, ou qu'Il se portât garant pour nous. Que garantit-Il ? Il garantit que nous ferons le sacrifice de notre vie - que notre vie terrestre sera entièrement consumée au temps fixé.

Comme nous l'avons vu, il y a trois classes pour lesquelles Jésus se porte caution, garant. En premier, il y a ceux qui remplissent entièrement et complètement leur engagement, à la fois selon la lettre et l'esprit, sacrifiant volontairement leur vie, à l'exemple du Maître. Ceux-ci seront les « plus que vainqueurs », les membres du Corps de l'Oint. Puis vient la classe de la « Grande Multitude », dont les membres, finalement, seront des vainqueurs, mais pas des « plus que vainqueurs ». Comme vainqueurs il leur sera accordé la vie éternelle sur le plan

spirituel, mais à cause de leur manque de zèle et d'amour, ils échoueront à l'élection comme membres du « Corps de Christ ». Troisièmement, il y a ceux qui ne seront ni des plus que vainqueurs ni même des vainqueurs, mais qui n'auront pas réussi, retournant au péché comme la truie retourne se vautrer dans la vase, ceux-ci mourront de la Seconde Mort. De toute manière notre grand Avocat, le Souverain Sacrificateur ayant « endossé » pour tous ceux-ci, sera finalement libéré de tout engagement et obligation vis-à-vis d'eux, dans ce sens que tous seront morts selon la chair et aucun d'eux ne recevra ou retiendra des droits ou privilèges de Rétablissement. Ces bénédictions de Rétablissement seront entièrement, complètement libérées lorsque le dernier membre du Corps de Christ sera allé dans la mort.

Question : Serait-ce convenable de notre part de supposer que le monde pourrait commencer à recevoir sa part des bénédictions de Rétablissement alors que quelques membres de l'Église seraient toujours dans la chair ?

Réponse : Non ! Ce serait une pensée impossible. Tout le mérite de Christ est hypothéqué par l'imputation que Jésus fit de son mérite en faveur de l'ensemble de ceux qui se consacrent durant cet âge. Cette hypothèque doit être entièrement levée avant que la Nouvelle Alliance puisse être scellée et mise en vigueur pour accorder à Adam et à sa descendance les bénédictions du Rétablissement. Dès lors, nous ne devons pas attendre de Rétablissement, soit en faveur des Anciens Dignes ou d'autres, avant que tout le « Petit Troupeau » soit passé au-delà du voile, et que la classe de la « Grande Multitude » soit passée au travers de ses tribulations.

WT 1916 p. 5972.